



DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 05 2 / 2 6 0 4

Objet : Signature d'un contrat relatif à la souscription au service SAAS et services associés avec la société NEXPUBLICA

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui lui permet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision N°2021_059_2055 pour la souscription d'un contrat d'assistance, de maintenance et d'exploitation des modules de gestion de l'urbanisme et du foncier de GFI Progiciels à INETUM Software France, dont l'échéance a pris fin le 31 décembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de la souscription au service SAAS et services associés avec la société Nexpublica ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de renouveler son contrat pour l'obtention d'un logiciel métier pour le service urbanisme ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : autorise la signature du contrat relatif à la souscription au service SAAS et services associés proposé par la société NEXPUBLICA, représenté par Monsieur Jean-Luc Desgranchamps, directeur des activités territoriales, domicilié au 4-10 Rue Mozart, Immeuble « Concept », 92110 Clichy.

ARTICLE 2 : le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : le montant annuel de la mise à disposition des services est de 8899,50 € HT.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société Nexpublica et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

Le Maire,
Amapola VENTRON

15 JUN 2026
Boulevard de réception en préfecture
013-211300199-20260615-DEC-2026_052-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

